

- De supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation de la piscine intercommunale, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot couverture et étanchéité, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 47.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications pour ce qui concerne les lanterneaux d'éclairage zénithaux. Il a été décidé d'installer des lanterneaux de type « remplissage dôme PCP double paroi bords tombés 1200 Joules, sans grille anti-effraction et en teinte incolore et de supprimer les asservissements prévus en base.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau des lanterneaux :
Plus-value de 2 394.00 € HT ;
- Au niveau des asservissements prévus en base :
Moins-value de 6 988.45 € HT ;

Soit au total une moins-value de 4 594.45 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -0.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 4 594.45 €

Montant TTC : - 5 513.34 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.95 %

% d'écart introduit suite avenants n°1 et n°2 : +46.34% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 710 446.47 €

Montant TTC : 852 535.76 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique
Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Vu, l'avis consultatif de la CAO qui s'est réunie le 07.05.2024
Vu, la délibération n°2024/087 en date du 16 mai 2024

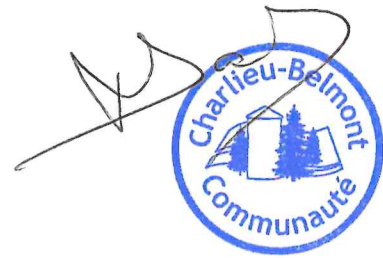
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°3 « couverture et étanchéité » présentant une moins-value 4 594.45 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°3, fixé à : 710 446.47 € HT (hors révision des prix)
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget piscine nouvelle en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250320-2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025